

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2023

Le jeudi 29 juin 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

**Présents :** F. AURELLE, C. BONNASSIES, A PAOLONI, JF THIERRY, A DIERICKX, S GUILLAND, Y GANDELIN

**Absent(s) non excusé(s) :** /

**Absent(s) excusé(s) :** G DELEAZ

**Procurations :** G MISTER à JF THIERRY ; H. THEVAND à B THIBOUD ; N BELTRAME à F AURELLE ; S SCHEMANN à Y GANDELIN

Formant la majorité des membres en exercice,

Le président ouvre la séance et propose F AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### 1\*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 2\*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2023-084

**OBJET : BORNAGE RUE DU CLOS ROBERT – DEVIS GSM**

Le Maire,

INDIQUE que ce bornage fait suite à un incident survenu au printemps lorsqu'une entreprise a souhaité planter des supports bois destinés à acheminer la fibre optique vers la Genette, au niveau de la parcelle AH 503. Un propriétaire riverain a refusé deux implantations pourtant prévues sur le domaine public mais à cet endroit il n'est pas possible de le définir clairement à partir du plan cadastral qui affiche une grosse confusion dans les limites. Le problème semble dû à une mauvaise juxtaposition de deux feuilles du cadastre.

PRESENTE la proposition de bornage du cabinet GSM de Belley pour un montant de 1 479.69 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de procéder au bornage afin de déterminer clairement les limites du domaine public**

**D'ACCEPTER le devis du cabinet GSM pour un montant de 1 479.69 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-085

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOILETTES DU CIMETIERE – PROPOSITION MPS**

Le Maire,

INDIQUE aux élus qu'il conviendrait de s'assurer une maintenance sur les toilettes publiques du cimetière

PRESENTE la proposition d'entretien de la Société MPS, qui nous a installé les toilettes en 2016 et qui n'ont jamais été révisées :

- |  |            |
|--|------------|
| - 2 visites annuelles (vérification, conseils techniques) :                                    | 742 € HT   |
| - 2 visites annuelles (intervention en cas de panne, vérification, conseils techniques) :      | 1 199 € HT |
| - 2 visites annuelles (intervention, remplacement pièces, vérification, conseils techniques) : | 2 189 € HT |

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**A l'unanimité,**

**D'ACCEPTER la formule de base et opte pour la première proposition d'entretien de la Société MPS pour un montant de 742 € HT.**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-086

**OBJET : BASKET DE CULOZ – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire,

PRÉSENTE à l'assemblée la demande de subvention du Basket de Culoz. Les enfants d'Anglefort sont au nombre de six

PROPOSE une subvention de 60 €, soit 10 € par enfant

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de verser une subvention d'un montant de 60 € au Basket de Culoz**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-087

**OBJET : DEMANDE DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX – RUE DE RIGOLLET – ZC 168p – ZC 169p – ZC 170p – ZC 171p – ZC 172p -**

Le Maire,

RAPPELLE que les terrains communaux, référencés ZC 168p – 169p – 170p – 171p – 172p, situés Rue de Rigollet étaient loués à Gwenaëlle Le Dortz jusqu'à son départ de la commune.

INDIQUE que Madame Kassandra Mounier est intéressée par ces parcelles pour parquer ses chevaux

PROPOSE de les lui louer aux mêmes conditions que précédemment : bail précaire renouvelé tous les ans, prix 50 €.

INDIQUE que si une clôture électrique devait être posée ou une clôture en fils de fer barbelé, elle devra être retirée de 2 mètres par rapport à la voie publique afin que de jeunes enfants ne risquent pas de se blesser

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de louer par bail précaire (1 an), les terrains communaux référencés ZC 168p – 169p – 170p – 171p – 172p, situés Rue de Rigollet à Madame Mounier Kassandra afin d'y parquer ses chevaux.**

**DE louer les terrains communaux dans les mêmes conditions que le bail précédant et de fixer le prix de la location à 50 € par an**

**D'AUTORISER Mme MOUNIER Kassandra à installer une clôture (fils de fer barbelé) avec un retrait de deux mètres par rapport à la voie publique**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-088

**OBJET : POSTE DE SECOURS AU PLAN D'EAU – DEVIS DE MAÇONNERIE**

Le Maire,

INDIQUE que le Maître d'œuvre avait fait établir des devis, par deux entreprises de maçonnerie pour préparer les supports des bungalows

- Entreprise BARBIER : 24 843 € TTC

- SARL CBTP : 26 347.84 € TTC

SOULIGNE que le coût élevé de ce dispositif est justifié par le volume de béton armé à mettre en œuvre compte tenu des normes parasismiques

INDIQUE que devant l'urgence une solution a été trouvée avec JF Thierry et le maître d'œuvre : le poste de secours sera posé sur des réhausses de regard remplies de béton. La rampe d'accès sera constituée en concassé de la Carrière de Saint Cyr.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le principe de dépose du poste de secours tel que présenté ci-dessus et l'achat des réhausses. Les travaux seront réalisés par les agents du service technique**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-089

**OBJET : DEVIS POUR LA FOURNITURE DE BLOCS DE BETON**

Le Maire,

INDIQUE que ces blocs de béton sont très faciles à poser /déposer, mais nous n'en possédons que vingt, ce qui est insuffisant pour tous les accès que nous devons barrer.

SOULIGNE avoir demandé aux agents du service technique, de tenir toujours fermé, par une chaîne et un cadenas, la porte de l'espace sportif. Mais il serait utile de renforcer cette disposition par la pose de trois blocs de béton en arrière du portail, disposés d'une façon qui laisse passer un véhicule seul (entretien, services de secours) mais qui barre un attelage voiture + caravane. Les passages barrés actuellement par deux blocs de béton recevront un troisième bloc superposé aux deux premiers : ces blocs sont empilables.

PRESENTE le devis de l'entreprise Guinet Collet Beillon pour la fourniture et livraison de 20 blocs de béton (60x60x180-1,6T.) : 3 036,00 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER l'achat de blocs de béton et le devis Guinet Collet Beillon pour la fourniture et livraison de 20 blocs de béton (60x60x180-1,6T.) : 3036,00 euros TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-090

**OBJET : REMPLACEMENT DU PANNEAU LUMINEUX RUE DE BOUILLOUD – DEVIS AER EIFFAGE**

Le Maire,

INFORME les élus que le panneau lumineux « passage piéton » - Rue de Bouilloud a été accroché par un camion.

INDIQUE que la Société AER EIFFAGE qui nous l'avait posé nous propose un devis pour le remplacement de ce panneau pour un montant de 4 568.40 €

INDIQUE avoir fait une demande de prise en charge par l'assurance

SOULIGNE que la proposition de remboursement de l'assurance (GAN) s'élève à 3 000 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le devis de la Société AER EIFFAGE pour un montant de 4 568.40 € TTC pour le remplacement du panneau**

**D'ACCEPTER la proposition de remboursement de l'assurance pour un montant de 3 000 €**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-091

**OBJET : LOCATION D'UNE BENNE POUR DECHETS VERTS – DEVIS SME ENVIRONNEMENT**

Le Maire,

RAPPELLE que lors du Conseil du 11 avril 2023 le conseil avait refusé l'installation d'une benne à déchets verts, pour les services techniques, afin de privilégier les techniques alternatives comme le compostage et le broyage.

INDIQUE que les essais n'ont pas été concluants, il s'avère qu'il n'est pas facile pour nos agents de travailler sans ce matériel : beaucoup de temps est perdu sur la route ou en broyage de végétaux.

PRESENTE la proposition de la Société SME ENVIRONNEMENT : mise à disposition d'une benne ampli 20 m3

- Location benne : 40 € HT/Mois
- Dépose benne : 90 € HT/Benne
- Rotation benne : 90 € HT/Benne
- Traitement des déchets : 70 € HT/Tonne

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de louer une benne à déchets verts auprès de la Société SME ENVIRONNEMENT**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*JF Thierry indique que ce matériel est indispensable pour le travail des agents techniques*

*C. Bonnassies demande si le broyage n'a pas fonctionné*

*Le Maire répond que c'est du temps de perdu sur la route, le transport et le broyage*

*Y Gandelin indique que les déchets de tonte font pourrir le fond de la benne*

✓ Délibération n° 2023-092

**OBJET : POSE DE BLOCS DE PIERRE et d'un PORTIQUE AU PARKING DE MANSIN – DEVIS DB LOC/BTP**

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le devis de la Société DB LOC/BTP pour la pose de blocs de pierre et d'un portique au parking de Mansin. Le devis s'élève à 2 804.40 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le devis de la Société DB LOC/BTP pour la pose de blocs de pierre et d'un portique au**

**parking de Mansin pour un montant de 2 804.40 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-093

**OBJET : RENOVATION DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE – AVENANT LOT ELECTRICITE**

Le Maire,

PRESENTE un avenant au lot électricité – Val Elec : **624.80 € TTC**

- + value : 1 081.30 €
- TTC (pose d'un sous-compteur non prévu)
- - value : - 456.50 € TTC (éclairage extérieur – contrôle installation)

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

À l'unanimité,  
**D'ACCEPTER** l'avenant de la Société Val Elec – Lot Electricité – pour un montant de 624.80 € TTC  
**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au Titre des débats :*

*Le Maire indique que la cuisine sera posée les 10 et 11 juillet*

✓ Délibération n° 2023-094

**OBJET : AMELIORATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS – DEVIS SER SEMINE**

Le Maire,

INDIQUE qu'afin d'améliorer l'aire des camping-cars il serait judicieux de la recouvrir de matériaux de Saint Cyr cylindrés. Ensuite le gérant pourra poser des ganivelles pour isoler chaque emplacement.

INFORME les élus avoir convenu avec la Société SER Semine de commander tout le travail cette année, mais seule une moitié sera réalisée et donc facturée. L'autre moitié sera réalisée en 2024. Coût de l'aménagement chaque année : 6 394,50 HT soit 12 789,00 HT sur deux ans et 15 346,80 euros TTC.

INDIQUE que les gérants du camping prendront en charge, pour moitié, le coût du terrassement

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** les travaux tels que présentés ci-dessus et l'échelonnement sur deux années ainsi que le devis de la Société SER SEMINE pour 15 346.80 €

**D'INDIQUER** que les gérants du camping prendront en charge, pour moitié le coût du terrassement

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2023-095

**OBJET : CREATION ET DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DU VERGER**

Le Maire,

INDIQUE qu'il convient de créer et de dénommer la nouvelle voie aboutissant au Lotissement du Verger

SOULIGNE que c'est actuellement une voie de desserte qui doit être transformée en voie publique

INDIQUE qu'auparavant ce classement nécessitait la réalisation d'une enquête publique mais la loi (n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

PROPOSE de dénommer la voie « Impasse du Verger »

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER** la création de cette nouvelle voie et de la dénommer « Impasse du Verger »

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

*Au Titre des débats :*

*Le Maire indique que pour l'instant cette voie est une impasse mais que par la suite elle est appelée à devenir une Rue puisqu'elle débouchera sur la Rue de la Bonnette*

*Les élus indiquent, qu'à ce moment-là, la question de la dénomination pourra être discuter de nouveau*

✓ Délibération n° 2023-096

**OBJET : SALLE POLYVALENTE – DEVIS DIVERS**

Le Maire,

INDIQUE qu'il a été nécessaire de remplacer, en urgence, le chauffe-eau de la Salle Polyvalente

INFORME les élus que le devis de l'Entreprise GP Plomberie était de 1 584 € TTC  
INDIQUE qu'il convient également de changer un urinoir. L'entreprise GP Plomberie propose la prestation pour 198 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE VALIDER l'installation du chauffe-eau par l'entreprise GP Plomberie pour un montant de 1 584 € TTC**

**D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GP Plomberie pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 198 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**

✓ Délibération n° 2023-097

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

Le Maire,

INDIQUE que suite à la démission de Mme USSEGLIO Joëlle du Conseil Municipal il convient de nommer un membre du conseil municipal au sein du CCAS

DEMANDE à l'assemblée quel serait l'élu qui voudrait prendre cette fonction :

- Mme BONNASSIES C. propose sa candidature

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**Par 11 voix pour : B. Thiboud, F. Aurelle, Y. Gandelin, A. Paoloni, S. Guillard, A. Dierickx, JF Thierry, N. Beltrame, H. Thevand, G. Mister, S. Schemann. Mme Bonnassies C. ne prend pas part au vote**

**DE NOMMER, Mme BONNASSIES, membre du CCAS en remplacement de Mme USSEGLIO Joëlle**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-098

**OBJET : BOULANGERIE/EPICERIE : DIAGNOSTICS ET PREVISION DE TRAVAUX**

Le Maire,

INDIQUE que le dossier technique a été communiqué par les propriétaires, l'étape suivante consiste à chiffrer sommairement les coûts des travaux de remise aux normes du bâtiment.

PROPOSE de faire appel à la maîtrise d'œuvre pour chiffrer ces travaux.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER la consultation d'un maître d'oeuvre**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**

Au Titre des débats :

Le Maire indique que des questions seront à se poser :

- la durée des travaux sera aussi un point important car si il est d'au moins une année, que deviendra le commerce durant tout ce temps ?
- la commune sera propriétaire des murs, mais les gérants actuels resteront propriétaires du fonds. Où exerceront-ils durant l'année de travaux ?

### 3\*/ QUESTION DIVERSES

✓ Délibération n° 2023-099

#### **OBJET : SONORISATION DU FEU D'ARTIFICE – 13 JUILLET 2023**

Le Maire,

PRESENTE le devis de sonorisation du feu d'artifice par l'entreprise Ain Bugey Son pour 1 404 € TTC

INDIQUE que l'entreprise Millet qui assurait la sonorisation de notre feu depuis de nombreuses années pour 800 euros a cessé son activité .

INFORME les élus que les associations en charge du feu d'artifice ont demandé une participation financière communale pour le DJ de la soirée : coût de la prestation 1 500 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE NE PAS participer financièrement au DJ de la soirée**

**DE NE PAS sonoriser le feu d'artifice**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*C Bonnassies :*

- *indique qu'un feu d'artifice ça se regarde et qu'il n'y a pas besoin de sonorisation. Surtout que dans la plupart du temps la sonorisation est décalée par rapport au feu*
- *Souligne que la commune participe déjà à l'achat du feu*

*F Aurelle indique que les autres associations ne demandent aucune aide financière auprès de la Mairie pour financer le DJ lors de leurs soirées*

✓ Délibération n° 2023-100

#### **OBJET : AUBERGE – REMPLACEMENT DE LA PORTE**

Le Maire,

INDIQUE que suite à un cambriolage il y a de nombreuses années, la porte de l'Auberge avait été fracturée et au fil du temps elle s'est dégradée

PRESENTE le devis de la Société Menuiseries Nicolas pour un montant de 7 232.49 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le remplacement de la porte de l'Auberge et le devis de la Société Menuiseries Nicolas pour un montant de 7 232.49 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*Le Maire indique que la Société Menuiseries Nicolas a indiqué que la porte était en plus mauvais état que celle que la Commune a changé au cabinet de l'infirmière*

*JF Thierry demande si la porte du cabinet infirmière a été réceptionnée car elle ouvre dans le mauvais sens*

*Le Maire indique que c'est aussi le cas à l'Auberge et que les services de la commission de sécurité n'ont jamais fait aucune remarque. Toutefois lors de leur prochaine visite cela leur sera signalé*

✓ Délibération n° 2023-101

#### **OBJET : CARRIERES DE ST-CYR – MODIFICATION DE LA CLOTURE**

Le Maire,

INDIQUE qu'afin de faciliter l'extraction des matériaux de la Carrière de St-Cyr les exploitants sollicitent l'autorisation de déplacer la clôture dans l'angle de la parcelle communale C 533. Le Maire fait circuler le plan cadastral.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'AUTORISER les exploitants de la Carrière de St-Cyr à déplacer la clôture dans l'angle de la parcelle communale C 533**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-102

**OBJET : FESTIVAL DE REGGAE – FOURNITURE DE L'EAU POTABLE**

Le Maire,

INDIQUE que pour le festival de reggae prévu les 4-5-6 août 2023 il est prévu que l'eau destinée à la consommation soit délivrée en bouteilles.

PROPOSE que pour d'éventuelles autres utilisations, la commune autorise l'emploi de l'eau du réseau. Nous prendrons en considération que les bénéfices de ce festival servent à des actions humanitaires au Mali et qu'en conséquence le geste de la commune aidera des personnes, en majorité des enfants, à accéder aux soins et à l'école. La consommation journalière de la commune est d'environ 150 m3. Lorsque les gens du voyage, au nombre d'environ 600 à 700 personnes, s'alimentaient sur le réseau pour leur consommation et l'arrosage des caravanes afin de les rafraîchir, durant deux semaines, notre réseau a été capable de fournir toute l'eau nécessaire

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de fournir, à titre gracieux, l'eau lors du festival de reggae,**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-103

**OBJET : EAU DE BEZONNE – ETUDE GEOTECHNIQUE**

Le Maire,

INDIQUE que l'étude du projet du réservoir de Bezonne par le Bureau d'Etudes Profil Etudes est achevée. L'étude globale sera terminée après l'intervention d'un géotechnicien qui doit vérifier que le terrain est apte à recevoir les ouvrages prévus : réservoir de 10 m3 pour l'eau potable et poche de 120m3 pour la défense incendie.

PRESENTE le devis du Bureau d'Etudes ECR Environnement, Agence de Chambéry : 5 988 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER, dans le cadre de la réalisation du réservoir de Bezonne, l'étude géotechnique par le bureau d'études ECR Environnement pour 5 988 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*Les travaux pourraient débuter en septembre/octobre*

✓ Délibération n° 2023-104

**OBJET : LOCATION DU LOCAL MULTISPORT A M. BAUD LUDOVIC, COACH SPORTIF**

Le Maire,



RAPPELLE aux membres du Conseil que lors du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2023 les élus avaient proposé à M. BAUD Ludovic, la location du local de sport, jusqu'à fin juin 2023 moyennant 5 €/heure.  
INDIQUE que M. BAUD Ludovic, après un accident, n'a pas pu utiliser la salle d' avril à juin 2023 et demande l'autorisation d'utiliser la salle de juillet à août dans les mêmes conditions que celles octroyées précédemment  
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**A l'unanimité**

**DE LOUER la salle à M. BAUD Ludovic jusqu'à la fin du mois d'août 2023, selon le planning établi**

**DE FIXER le prix de location de la salle à 5 €/heure**

**D'ETABLIR une convention afin de définir les conditions d'utilisation de la salle**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**

✓ Délibération n° 2023-105

**OBJET : DEMANDE DE PRET DU LOCAL DE TENNIS**

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée la demande de M. PARENTHOUX Jean-Christophe, adhérent de l'Association du Tennis d'Anglefort, qui sollicite dans le cadre d'un baptême le prêt du local de tennis

INDIQUE que selon M. PARENTHOUX Jean-Christophe, l'Association de tennis aurait donné son accord sur la location du local de tennis, sous couvert de l'autorisation de la Commune

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE REFUSER le prêt du local de tennis à M. PARENTHOUX Jean-Christophe**

**DE SOULIGNER que toutes les demandes de prêt des salles associatives devront être soumises à l'approbation du conseil municipal**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*M. Henri Plé (Membre du bureau du tennis d'Anglefort) demande la parole pour signifier que le Club de Tennis n'a pas donné son accord : il a été demandé à M. PARENTHOUX de voir avec la Mairie*

✓ Délibération n° 2023-106

**OBJET : CONNEX IT – VIDEOPROTECTION – DEVIS CHANGEMENT CAMERA PLACE DE LA FONTAINE**

Le Maire,

INFORME les élus que la caméra de vidéosurveillance située Place de la Fontaine est hors service (hors marché extension)

INDIQUE que la Société CONNEX IT, qui a installé les caméras et qui est en charge de l'extension de la vidéosurveillance sur la Commune propose un devis pour le remplacement de ladite caméra qui s'élève à 2 979.48 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le remplacement de la caméra hors service situé Place de la Fontaine**

**D'ACCEPTER le devis de l'entreprise CONNEX IT pour un montant de 2 979.48 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-107

**OBJET : CONNEX IT - VIDEOPROTECTION – DEVIS MAT PROVISOIRE - PLAN D'EAU**

Le Maire,

INDIQUE que la Société CONNEX IT nous informe que, dans le cadre du marché d'extension de la vidéosurveillance, la réception des mâts est programmée pour une livraison en septembre. Le fournisseur étant dans l'incapacité de réduire ce délai

SOULIGNE que pour que la caméra au Plan d'Eau puisse être posée avant début août CONNEX IT nous propose l'implantation d'un mât provisoire. Le mât provisoire sera remplacé par le mât définitif dès réception du matériel

PROPOSE un devis pour l'installation du mât provisoire qui s'élève à 2 061.84 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE REFUSER la pose d'un mât provisoire pour permettre la pose de la caméra située au Plan d'Eau.**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*Y Gandelin indique que le coût de l'installation est important pour 2 mois (avant la pose des mâts définitifs) et que l'on peut attendre*

✓ Délibération n° 2023-108

**OBJET : CONNEX IT – VIDEOPROTECTION – SOUS-TRAITANT**

Le Maire,

INFORME le Conseil que la Société CONNEX IT, titulaire du marché concernant les travaux d'extension de la vidéoprotection souhaite sous-traiter une partie de son marché :

- Entreprise BOUYGUES Energies et Service : travaux de génie civil : 7 835.50 € HT
- Entreprise MG Réseau : déploiement et soudures de fibre optique en sous-terrain et aérien : 600 € HT

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER les actes de sous-traitances présentés par l'entreprise CONNEX IT à savoir BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE (7 835.50 € HT), et MG RESEAU (600 € HT)**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-109

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DEPLACEMENT BNSSA**

Le Maire,

INDIQUE que jusqu'au 20 juin le recrutement des MNS et BNSSA était au complet.

SOULIGNE que le 20 juin l'un des agents s'est désisté.

INDIQUE vouloir recruter un nouvel agent qui viendrait de Corse

INFORME les élus qu'il conviendrait, afin de faciliter sa venue, de participer à hauteur de 350 € aux frais de voyage

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de participer à hauteur de 350 € aux frais de voyage sur présentation d'un titre de voyage**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-110

**OBJET : VENTE DE FEUILLUS – BOIS DE CHAUFFAGE**

Le Maire,

INFORME les élus que l'ONF nous a transmis l'offre de M. PEROUCHET Sylvain de Corbonod, concernant la vente des feuillus de qualité bois de chauffage pour la parcelle 22 de la forêt communale d'Anglefort.

INDIQUE que la proposition s'élève à 14€ le m<sup>3</sup>, soit une offre globale s'élevant à 1 204 €

SOULIGNE que le technicien ONF nous indique que cette offre est intéressante car en bois façonné (exploitation dirigée par l'ONF et vente par contrat) le bois de ce lot aurait été valorisé à 12 €/m<sup>3</sup> seulement (coûts d'exploitation élevés)

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER la proposition de M. PEROUCHET Sylvain pour l'acquisition de feuillus de qualité bois de chauffage pour la parcelle 22 de la forêt communale, soit une offre globale s'élevant à 1 204 €.**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*Le Maire indique qu'il souhaite se pencher cet été sur l'installation d'une chaudière bois qui alimenterait les écoles, la Mairie et la salle polyvalente*

*Il souligne que la question avait été abordée il y a 16 ans mais que cela n'avait pas abouti*

*Il indique que notre commune forestière, avec ses 500 hectares de bois, peut se permettre ce mode de chauffage et ce serait plus judicieux que de brader notre bois à la vente*

*Il souligne qu'une étude de faisabilité sera à prévoir. La question sera étudiée en automne*

✓ Délibération n° 2023-111

**OBJET : DEMANDE DE MATERIEL ET TRAVAUX – SAPEURS-POMPIERS**

Le Maire,

INFORME les élus avoir reçu une demande des pompiers pour divers besoins :

- Peinture des locaux
- Vidéoprojecteur au plafond
- Une connexion internet par fibre optique

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER l'achat d'un vidéoprojecteur et d'étudier la connexion internet par fibre optique**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au Titre des débats :*

*Le Maire indique que les demandes des pompiers, de matériel ou autres, doivent intervenir avant le vote du budget afin que les sommes puissent être budgétisées*

*Y GANDELIN indique que pour la peinture elle pourrait être fournie mais posée par les sapeurs-pompiers – A voir*

✓ Délibération n° 2023-112

**OBJET : DEMANDE DE PRET DE SALLES COMMUNALES – LES ARTS DES CHAMPS**

Le Maire,

INFORME les élus avoir reçu une demande de prêt de salles par la présidente de l'Association Les Arts des Champs pour l'organisation de cours pour la saison 2023/2024 :

- Salle Polyvalente
  - o Mardi :
    - 9h30 à 10h30 pour des cours de stretching
    - 19h à 20h pour des cours de yoga
  - o Mercredi
    - Créneau conservé en début de soirée
- Petite salle :
  - o Chorale : jeudi 19h15 à 20h30

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le prêt des salles, tel que présenté ci-dessus, pour l'organisation des cours de l'Association Les Arts des Champs, pour la saison 2023/2024.**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-113

**OBJET : PLAN D'EAU – PRISE EN CHARGE DES REPAS AUX MAITRE-NAGEUR ET BNSSA**

Le Maire,

INFORME les élus que la pose des lignes d'eau et la préparation du bungalow seront réalisées par le maître-nageur et les BNSSA le matin du 1<sup>er</sup> juillet

INDIQUE que la Commune pourrait offrir les repas aux trois agents le midi au Snack du plan d'eau

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de prendre en charge les repas des agents du plan d'eau, le 1<sup>er</sup> juillet midi, au Snack du plan d'eau**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-114

**OBJET : CANTINE – CONTRAT REPAS DE CANTINE**

Le Maire donne la parole à F AURELLE

INFORME les élus avoir contacté un prestataire sur la Savoie qui a indiqué qu'il ne pourrait pas répondre favorablement à notre demande cette année

PRESENTE le contrat de notre prestataire actuel ESAT LA LECHERE qui propose un contrat dont les prix de repas seraient pour 2023/2024 de 4.34 € TTC contre 4.18 € TTC cette année

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER le contrat de l'ESAT LA LECHERE pour l'année 2023/2024**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Au Titre des débats :

*JF Thierry demande si l'Auberge a été sollicitée : F. Aurelle répond qu'il y a trop de contraintes (ouverture toute l'année scolaire, conditions sanitaires....)*

- ✓ C. Bonnassies : Tour de France – demande pourquoi la Commune ne figure jamais, malgré les subventions versées par la Commune, sur les kits de communication du Tour

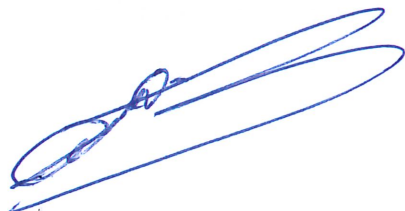
#### 4\*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Gens du voyage : le Maire demande aux élus s'ils ont bien reçu les articles sur le sujet. Indique qu'ils sont actuellement à Ville la Grand et dans le secteur. Il indique que le Préfet de la Haute-Savoie a réquisitionné des terrains sur la Commune de Bassy afin d'y installer l'aire de grand passage de la CCUR
- Courrier de M. PERRET : le Maire demande aux élus s'ils ont bien reçu le courrier. Les élus répondent par l'affirmative. Le Maire répond que la Commune est en attente du retour de l'avis de la Préfecture. Il indique que l'entreprise avait posé un dossier version papier et qu'un courrier de la Préfecture nous est parvenu pour nous indiquer que le dossier devait être déposé sur la plateforme de la Préfecture
- Courrier du Collectif Bien-Être et Bien-Vivre à Angletfort : Le Maire demande si l'ensemble des élus a été destinataire du courrier. Les élus répondent par l'affirmative
- CNR : information sur la sécurité le long du Rhône
- Chemin de la Combe : courrier des riverains de la voie sur la dangerosité du secteur : le Maire indique que ce courrier a été transmis au service des Routes du Département
- Département : notification aide financière pour la vidéoprotection et l'aménagement du Bourg entrée Sud
- SIEA : Présentation des ratios 2023
- Resto du Cœur : remerciements pour la subvention communale
- Chiens : le Maire indique avoir des soucis avec les chiens d'un administré sur Mieugy. Souligne que cet administré a demandé à la commune de passer pour toutes correspondances par le biais de son avocat. Le Maire indique avoir eu un retour dudit avocat qui nous informe avoir été un ancien élu et qu'il comprenait les préoccupations des Maires et élus. Il indique s'entretenir de la situation avec son client
- Team J'adore : présentation du programme d'un cycliste en situation de handicap : 150 kms sur la CCUR
- Courrier ANEM : assemblée générale à Virieu le Petit le 21/07 de 10 h à 12 h
- Docteur Clown : remerciements pour la subvention communale
- Le Maire propose aux élus diverses revues
- Le Maire informe les élus de la démission de Mme USSEGLIO Joëlle du Conseil Municipal

*Séance levée à 21h30*

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire

F AURELLE

